

Demande Numéro : DP 027 428 24 N0081	Objet de la demande : Travaux sur construction existante
Déposée le : 16 octobre 2024	Lieu des travaux : 2 rue Carnot 27110 LE NEUBOURG
Par : KEBAB DU CARNOT	Référence cadastrale : AM 186
Représentée par : Monsieur EL OUADDI Lahcen	Superficie du terrain : 81 m ²
Demeurant à : 5 rue Camille Flammarion 76360 BARENTIN	

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 17 octobre 2024
Vu la demande de pièces complémentaires en date du 24 octobre 2024,
Vu les pièces complémentaires réceptionnées en date du 18 novembre 2024,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 332-6, L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L 425-1 et R 425-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Neubourg approuvé le 25 janvier 2021 et modifié le 18 Septembre 2023,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Up,
Vu les articles L.621-30, L.621-32 et L. 632.2 du Code du Patrimoine,
Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24 novembre 2024,
Considérant que le projet objet de la demande consiste au ravalement d'une façade commerciale en gris anthracite (RAL 7016),
Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France refuse le projet au motif que « *Le gris est certes une couleur à la mode mais elle n'est pas adaptée à la qualité du bâtiment considéré. Il convient de rester sur la teinte existante qui est très bien et peu impactante.* »,
Considérant que l'article Up2.4.4. « Façades enduites » du règlement du Plan Local d'Urbanisme précise que l'emploi de tons blancs, proches du blanc, gris ou noirs est interdit (mais le gris clair est autorisé),

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le Neubourg, le 10 JAN. 2025
Le Maire
Anita LEMBERTIER
Anita LEMBERTIER
Maire
« Par délégation du Maire »

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.